



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Banque de France

Question écrite n° 46601

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'éventuelle restructuration de la Banque de France. En effet, il semblerait que l'existence de certains comptoirs pourrait être remise en cause dans le cadre d'un reamenagement des réseaux locaux et engendrerait de ce fait leur fermeture. De telles fermetures ne manqueraient pas d'avoir des conséquences sociales dramatiques pour les personnels de la Banque de France et la présence sur l'ensemble de notre territoire de cette institution bancaire. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui confirmer ces informations et si, dans l'affirmative, des mesures ont d'ores et déjà été prises pour compenser d'éventuelles fermetures de comptoirs.

Texte de la réponse

La Banque de France a engagé depuis plusieurs années un travail de modernisation qui touche à la fois ses différents métiers, ses politiques et ses principaux processus de gestion. Ce travail, concretisé depuis six ans dans un plan d'entreprise actualisé chaque année, a permis une importante clarification des missions, des métiers et des ressources affectées. Un devoir d'excellence s'impose en effet à la Banque de France dans l'accomplissement de ses missions de service public ou d'intérêt collectif : elle se doit de travailler au meilleur coût et de présenter une gestion exemplaire. Aussi doit-elle tenir compte des modifications de l'environnement ainsi que des mutations de tous ordres (nouveau statut, échéance européennes, progrès technologiques...) intervenues ou à intervenir dans les activités exercées. L'objectif doit être de renforcer l'efficacité des services rendus par la Banque de France sans en altérer la qualité. Dans ce cadre, le Gouverneur de la Banque de France a annoncé le 4 octobre 1996 la mise en place d'un groupe de travail paritaire, au sein de la Banque de France, pour déterminer les conditions dans lesquelles l'activité des succursales pourra être rationalisée, afin de prendre en compte le mouvement de concentration sur un nombre réduit de caisses des opérations avec la clientèle institutionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Martin-Lalande Patrice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46601

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6695

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 391